



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 14/09/2018
Date d'affichage : 01/10/2018

Délibération n°2018-1-3 :
Membres en exercice : 28
Présents : 18
Représentés : 6
Votants : 24

Délibération n°2018-1-4 et suivantes :
Membres en exercice : 29
Présents : 18
Représentés : 6
Votants : 24

Étaient présents :
Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Monsieur Florent DUPRIEZ
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Vincent AUTHEVILLE
Madame Hélène DEMAN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Serge BARDY
Madame Françoise CELESTIN
Madame Catherine GUILCHER
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Marie-Odile MARCISSET
Madame Chantal VEYSSADE
Madame Françoise COSTO
Madame Sylvie JAMI
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Madame Françoise CELESTIN
Madame Martine AMRANE
Madame Maria BOISANTÉ
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et non représentés :

Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER
Monsieur Loïc TANG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

➤ Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n°23 du 18 juin 2018:** Signature du protocole d'accord avec la Fédération nationale des CMR pour un montant de 23 634 € TTC, couvrant l'année scolaire 2018/2019. La cotisation couvre notamment le salaire et les congés payés du musicien intervenant, son temps de préparation et la gestion de carrière de l'intéressé.
- **Décision n°24 du 26 juin 2018:** Création d'une régie d'avances auprès du service finances de la Mairie de Vert-Saint-Denis pour le paiement des dépenses hors marchés publics, selon les modes de paiement suivants : numéraire, chèque bancaire et carte bleue. Les récompenses et les cadeaux de remerciements pourront être payés par des chèques KADEOS. L'accès au sport, aux loisirs et aux vacances sur les îles de loisirs de la Région Île-de France pourront être payés par des « Tickets Loisirs ».
- **Décision n°25 du 28 juin 2018:** Avenant n°3 au lot n°14 "Voirie et réseaux divers, espaces verts" du marché n°2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec la société ROUGEOT TRAVAUX PUBLICS sise 1 route de la Mission à SENS (89101). Le nouveau montant du marché s'élève à 659 718,58 € HT, soit une augmentation de 11,88 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché.
- **Décision n°26 du 3 juillet 2018:** Avenant n°1 au marché n°2015M16 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des cuisines scolaires avec la société ATELIER AU BORD DE L'EAU sise 91 rue Lauriston PARIS (75116). Coût prévisionnel définitif des travaux : 201 068,05 € HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 12 % pour les travaux et 5 % pour le matériel dans l'Acte d'Engagement de l'offre reste inchangé, fixant définitivement la rémunération du maître d'œuvre à 20 442,93 € HT. Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
- **Décision n°27 du 6 août 2018 :** Désignation de la société SOCOTEC Construction à Melun, (siret de l'agence de Melun 834.157.513.00765 KBIS), comme bénéficiaire exclusif des droits et obligations de l'attribution du marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire de 9 classes ZAC du Balory.
- **Décision n°28 du 7 août 2018 :** Contrat définissant les conditions d'accès à une plateforme d'aide à la prospective financière de la Commune avec la société SIMCO, sise 46 rue ND des Victoires PARIS (75002), conclu pour une période d'une année renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée totale de 3 ans pour un montant annuel de 2 500 € HT (3 000 € TTC). Frais de mise en ligne de la prestation : 500 € HT (soit 600 € TTC).
- **Décision n°29 du 7 août 2018 :** Marché n°201806A relatif à la restauration scolaire avec la société SODEXO sise CP 135 - 6, rue de la Redoute GUYANCOURT (78043). Le présent marché prendra effet au 03/09/2018 pour une durée de 24 mois reconductible 1 fois, dans la limite de 48 mois.
- **Décision n°30 du 17 août 2018:** Avenant n°2 au lot n°13 "équipements de cuisine" du marché à procédure adaptée n°2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec la société FROID 77 sise 1 rue des Fossés ZAE Jean Monnet à VERT-SAINT-DENIS (77240). Le nouveau montant du marché s'élève à 46 056,63 € HT, soit une hausse de 7,53 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché.
- **Décision n°31 du 17 août 2018:** Avenant n°1 au lot n°11 "revêtements de sols, faïence" du marché à procédure adaptée n°2017M02 relatif à des travaux de construction du Groupe Scolaire du Balory à Vert-Saint-Denis avec la société TECHNOPOSE sise 4 rue de Berlin - ZAC de Montévrain à MONTÉVRAIN (77144). Le nouveau montant du marché s'élève

à 216 246 € HT, soit une hausse de 1,66 % par rapport au montant initial et, par conséquent, ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

N° 2018-1-3 : DÉMISSION DE MADAME PATRICIA LAMBERT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le courrier daté du 7 mai 2018 de Madame Patricia LAMBERT concernant sa démission de Conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2018 informant Madame la Préfète de Seine-et-Marne de la démission de Madame Patricia LAMBERT du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis,

VU le courrier de démission du 2 juin 2018 de Madame Estelle REYTIER-DUVIGNIAUD,

VU le courrier de démission du 8 juin 2018 de Monsieur Charles CACCAVELLI,

VU le courrier de démission du 1^{er} juillet 2018 de Madame Angèle KIOLO,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Patricia LAMBERT,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDÉRANT, que Monsieur Loïc TANG, candidat suivant de la liste « Ensemble pour agir autrement », est désigné pour remplacer Madame Patricia LAMBERT, au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Loïc TANG, en qualité de Conseiller municipal.

N° 2018-1-4 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

CONSIDÉRANT le courrier de saisine de la sous-préfète de Provins en date du 24 juillet 2018, transmettant le projet de Monsieur BEHRA, Directeur Général de la société « FUNECAP IDF », sollicitant une autorisation pour la création d'une chambre funéraire au 37, RD 306,

CONSIDÉRANT qu'une première chambre funéraire a ouvert le 5 juillet 2018 après autorisation préfectorale et avis favorable du Conseil municipal de Vert-Saint-Denis par délibération du 26 juin 2017,

CONSIDÉRANT que cette première chambre funéraire est située au n°38 de la RD 306, soit face à celle projetée au n°37 de la même voie,

CONSIDÉRANT que l'ouverture de cette chambre funéraire a généré une forte mobilisation des agents municipaux et a fortement alourdi leur charge de travail, de l'ordre de quatre journées de travail d'un agent municipal par mois,

CONSIDÉRANT que la création d'une seconde chambre funéraire constituerait donc une mobilisation encore accrue des agents municipaux, et donc une charge alourdie en terme de coût de fonctionnement,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET** un avis défavorable au projet de création d'une chambre funéraire au 37, Route Départementale 306.

N° 2018-1-5 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal de la Culture,

CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Culture de Cesson / Vert-Saint-Denis (consultable en mairie).

N° 2018-1-6 : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS DE CESSON / VERT-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis est membre du Syndicat Intercommunal des Sports,

CONSIDÉRANT que conformément au Code général des collectivités territoriales le rapport doit être présenté chaque année au Conseil municipal,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis (consultable en mairie).

N° 2018-2-12 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2018, soit 2 237 €

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL.

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,

- **FIXE** le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2018, à hauteur de 2 237 €,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

N° 2018-2-13: AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION À LA CHARGE INTERCOMMUNALE 2018 ET MODIFICATION DE L'ANNEXE BUDGÉTAIRE DU BP 2018

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster les montants des contributions versés aux organismes intercommunaux dans une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'annexe budgétaire IV C3.1,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de verser aux organismes intercommunaux les contributions suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE	185 465 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS	684 940 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LIVRY-SUR-SEINE	16 923 €
AUTRES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	
SDIS	98 484 €
TOTAL	985 812 €

PROCÈDE à la modification de l'annexe IV C3.1. - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune-.

N° 2018-2-14: CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE LOGISTIQUE RELATIVES À LA TENUE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

CONSIDÉRANT que la Médiathèque et le Conservatoire sis sur la commune de Vert-Saint-Denis sont d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ne dispose pas de service Logistique en régie permettant d'assurer des prestations telles que « Liréjoué » ou l'exposition d'arts plastiques,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces équipements, la commune de Vert-Saint-Denis mettra à la disposition de Grand Paris Sud les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement de ces évènements,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**
- d'approuver la convention de prestations de service logistique relative à la tenue de manifestations culturelles sur le territoire communal (consultable en mairie),
 - d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2018-2-15: CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND PARIS SUD POUR LA GESTION DES ABRIS VOYAGEURS
--

CONSIDÉRANT que la définition des compétences facultatives / supplémentaires telle que posée par la délibération du 19 décembre 2017 a entraîné de plein droit, pour la commune de Vert-Saint-Denis, le retour en gestion communale de la compétence facultative « Gestion des abris voyageurs »,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de garantir la continuité du service public, et dans l'attente de la mise en place d'une organisation efficiente et pérenne, la commune de Vert-Saint-Denis a confié à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, qui l'a accepté et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence facultative précitée pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

CONSIDÉRANT que les marchés publics portant sur la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des abris voyageurs du réseau de Sénart Bus arrivent à échéance le 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la demande des communes du territoire de Sénart, afin que Grand Paris Sud continue à assurer cette compétence jusqu'à la fin des marchés publics, soit au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que par courrier en date du 5 juin 2018, l'agglomération a répondu favorablement à la demande des communes,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :**
- d'approuver la nouvelle convention de gestion technique transitoire pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, confiant à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, l'intégralité de l'exercice de la compétence facultative/supplémentaire « Gestion des abris voyageurs » (consultable en mairie),
 - d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

N° 2018-3-9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le tableau des créations et transformations suivantes :

Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Transformations :

- 1 poste suite à la Promotion Interne au titre de l'année 2018 :
- 1 adjoint technique principal 1^{ere} classe TC en agent de maîtrise TC

N° 2018-4-1 : MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERT-SAINT-DENIS
--

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune de Vert-Saint-Denis de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de Vert-Saint-Denis de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

CONSIDÉRANT que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Vert-Saint-Denis, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

N° 2018-4-2 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS RHIN RHÔNE (APRR) POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE RÉTABLISSEMENT SUR OUVRAGE D'ART

VU le décret n°2017-299 du 8 mars 2017 visant à répartir les responsabilités et les charges financières,

CONSIDÉRANT que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans la Seine-et-Marne pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A105,

CONSIDÉRANT la présence du chemin rural n°5, intercepté par l'autoroute A105 au PR 8.175,

CONSIDÉRANT qu'afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement des ouvrages d'arts rétablissant les voies de communication sur la Commune de Vert-Saint-Denis et plus précisément le chemin rural n°5,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention avec la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) (consultable en mairie),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

N° 2018-5-7: AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE PÉRIMÈTRE D'ÉPANDAGE DES BOUES DE L'USINE SEINE AVAL D'ACHÈRES

CONSIDÉRANT que la procédure d'autorisation comporte une phase d'enquête publique qui se déroulera du 24 septembre au 24 octobre 2018, pour laquelle la préfecture de Seine-et-Marne a émis un arrêté en date du 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis étant comprise dans le périmètre d'épandage, il est demandé au Conseil municipal de formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale IOTA au plus tard le 8 novembre 2018,

CONSIDÉRANT que les boues de station d'épuration ne renferment pas seulement des macro-éléments et de la matière organique, intéressants en fertilisation, mais également des agents vivants pathogènes et des contaminants chimiques (métaux lourds, composés organiques), potentiellement dangereux pour l'homme, les animaux et l'environnement, dont le danger potentiel est difficile à évaluer,

CONSIDÉRANT que les boues occasionnent de fortes nuisances olfactives, qui ne peuvent qu'être seulement limitées par un épandage réalisé en un minimum de temps sous de bonnes conditions météorologiques,

CONSIDÉRANT que le stockage temporaire des boues à même le sol est déconseillé notamment par l'Institut National de la Recherche Agronomique,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis défavorable à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le SIAAP, concernant le périmètre d'épandage des boues de l'usine Seine aval d'Achères.

N° 2018-5-8 : DÉCLASSEMENT SUITE À DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 329 SISE RUE DE LA GAILLARDERIE ET AUTORISATION DE VENDRE À M. GALIANA ET MME FEMENIAS

VU la délibération municipale n°2018-5-3 du 28 juin 2018 décidant de déclasser la parcelle communale cadastrée AC 329, d'une superficie de 97 m² (voir plan annexé),

VU l'arrêté municipal n°121-2018 du 13 août 2018 portant désaffectation de la parcelle AC 329,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 novembre 2017 estimant la valeur vénale de la parcelle à 3 100 €,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Galiana et Madame Femenias dans un courrier du 16 mars 2017, d'acquérir la parcelle communale jouxtant leur propriété sise au 2 rue de la Gaillarderie afin notamment de faire cesser les désagréments sur cet espace vert,

CONSIDÉRANT qu'il convenait pour cela de faire sortir du domaine public communal ledit espace vert et donc de le désaffecter afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune, désaffectation effective depuis le 1^{er} septembre 2018 par arrêté municipal n°121-2018 du 13 août 2018,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'espace vert communal cadastré AC 329, d'une superficie de 97 m² (plan consultable en mairie),

- APPROUVE le déclassement de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal,

- AUTORISE la vente de la parcelle sus-citée au bénéfice de Monsieur Galiana et Madame Femenias,

- AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tous documents (acte de vente, ...) relatifs à cette affaire.

N° 2018-6-7: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES CONSEILS D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaires Louis Pasteur en une école primaire, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants,

➤ Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 24

- nombre de votes « pour » : 20

- nombre d'abstentions : 4 (Mme GUILCHER, Mme GAUDOT, M. DUMOULIN, M. DIGOL N'DOZANGUE pouvoir à M. DUMOULIN)

PROPOSE de désigner les 4 représentants aux Conseils d'école suivants :

CONSEIL D'ÉCOLE	REPRÉSENTANT
Primaire Pasteur	Sylvie JAMI
Primaire Jean Rostand	Florent DUPRIEZ
Primaire Louise Michel	Jean-Marc MELLIÈRE
Primaire Freinet	Martine AMRANE

N° 2018-6-8 : CONVENTION D'ACCÈS À « MON COMPTE PARTENAIRE » ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE

CONSIDÉRANT que la communication des données transmises par « Mon Compte Partenaire » a pour but de permettre à la commune d'accomplir ses missions, notamment

dans le calcul du quotient familial,

CONSIDÉRANT l'objet de la convention définissant et encadrant les modalités d'utilisation de « Mon Compte Partenaire » sur un espace sécurisé du www.caf.fr,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

APPROUVE les termes de la convention d'accès à l'espace « Mon Compte Partenaire » (consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant, y compris les avenants.

N°2018-6-9 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT »

CONSIDÉRANT que les actions éducatives menées par la commune dans le cadre de l'accueil de loisirs « accueil adolescent », sont en convergence avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et, de ce fait, peuvent bénéficier de son soutien financier,

CONSIDÉRANT l'objet de la convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil adolescent »,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la « Prestation de service accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescent » (consultable en mairie),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°2018-6-10 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS : L'EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ÉLABORÉS PAR LES ADOLESCENTS

CONSIDÉRANT l'appel à projets lancé par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour l'année 2018, visant à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans la mise en œuvre de leurs projets,

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Commission d'Action Sociale du 22 mai 2018, intitulé « RDV Urbain », a fait l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne dans le cadre de cet appel à projets,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la Caisse d'Allocations Familiales consent une aide financière de 3 000 € au titre de l'exercice 2018,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour « l'Expérimentation pour la mise en œuvre de projets élaborés par les adolescents » (consultable en mairie),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N° 2018-7-1 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

VU le décret 2018-42 du 25 janvier 2018, relatif à la vaccination obligatoire,

VU l'agrément du 14 novembre 2005 délivré par le Conseil départemental et modulant la capacité d'accueil au 1^{er} janvier 2017,

VU la validation de la modification de ce règlement par la Commission Action Éducative le 3/09/2018,

CONSIDÉRANT que le règlement est conforme aux derniers textes juridiques relatifs à l'activité de la Petite Enfance et aux demandes du service départemental de protection maternelle et infantile,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil (consultable en mairie).

N° 2018-7-2: CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE VERT-SAINT-DENIS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionsiennes par des places en crèche familiale et halte-garderie,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par le département pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour la gestion du multi-accueil de Vert-Saint-Denis, (consultable en mairie),

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

N° 2018-9-2 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VERT-SAINT-DENIS

VU le rapport d'activité 2017 reçu en mairie de Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis subventionne le CCAS,

CONSIDÉRANT que le rapport permet de mesurer l'évolution de l'action sociale sur le territoire,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 du CCAS.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,

À Vert-Saint-Denis, le 28 septembre 2018

Le Maire



Eric BAREILLE